

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

Interdiction de circulation :

En vue du bon déroulement de la cérémonie de commémoration du 11 Novembre.

LE MAIRE DE LA BATIE-NEUVE

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et l'article L 3221-4 du code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 10.4, R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1999 ;

CONSIDERANT : que pour permettre le bon déroulement de la cérémonie de commémoration du 11 Novembre.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite le **11 novembre 2024 de 17h00 à 17h30** :

- Le stationnement sera interdit rue de la Forge
- L'Avenue François Mitterrand sera fermée de 17h00 à 17h30, devant la mairie.
- La circulation sera déviée par la rue de la Distillerie depuis la Forge à la Tour.
- La circulation sera déviée par la rue de la Gare, puis la Grand Rue.
- La circulation des PL sera interdite pendant ½ heure dans les deux sens.

Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.

Fait à LA BATIE-NEUVE
Le 22 octobre 2024.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.